

SAISON DE GOLF 2026

Assurance abonnement saison de golf 2026 :

Le club de golf du Manoir des Sables s'engage à rembourser le plein montant de votre abonnement si :

AVANT le début de la saison vous avez annulé votre abonnement.

Lorsque la saison de golf est débutée et qu'une force majeure vous oblige à cesser votre abonnement, (voir les conditions listées ci-dessous), il sera possible au club de golf du Manoir des Sables, d'effectuer une note de crédit, calculée au prorata du nombre de jours situés entre le 24 avril 2026 et le 12 octobre 2026. Cette note de crédit devra être appliquée sur le prochain abonnement de golf, soit l'abonnement 2027.

Conditions:

- ✓ La non-participation doit être d'une durée d'au moins 30 jours consécutifs et doit survenir entièrement durant la saison de golf;
- ✓ Vous devez aviser la direction du club de golf du Manoir des Sables par écrit;
- ✓ Le membre doit fournir un certificat du médecin traitant (le médecin ne peut être un membre de la famille);
- ✓ Lors du décès de l'abonné (avec attestation de décès);
- ✓ Le prorata débute à la date de réception de la demande écrite et de la preuve à l'appui (ex. billet du médecin).

Exclusions à la demande de remboursement:

- ✓ Une maladie ou une blessure qui n'empêche pas l'abonné de jouer au golf;
- ✓ Lors d'une maladie ou d'une blessure de votre conjoint (e)

☐ **J'ai lu** et accepte de verser le montant de 50 \$ servant à couvrir l'Assurance abonnement.

☐ **J'ai lu** et suis conscient (e) qu'en refusant de verser le montant de 50 \$ servant à couvrir l'Assurance abonnement, je ne pourrai, en saison, recevoir un quelconque remboursement.

Prénom: _____

Nom: _____

Date : _____

Signature: _____